

## STRUCTURE DU PLAN D'URGENCE / ERP (M3) niveau MEDIUM

Les opérations en catégorie spécifique prévoient un plan de réponse d'urgence, dont la robustesse affecte directement le niveau du risque sol et par conséquent le niveau de SAIL de l'opération. La reconnaissance d'un ERP de niveau *medium* par la DSAC peut être obtenue en se conformant aux moyens acceptables de conformité de l'AESA [[AMC3 UAS.SPEC.030\(3\)\(e\)](#)]. La DSAC en propose ici une déclinaison française. Il est rappelé qu'en cas de différence, la version anglaise publiée par l'AESA fait foi.

L'ERP permet de satisfaire le critère 1 de la mesure d'atténuation M3.

### BUT

Un plan d'urgence est spécifiquement développé pour :

- Limiter tout effet d'escalade de la situation d'urgence ;
- Permettre un retour à une situation normale et un environnement maîtrisé.
- Définir les conditions et modalités d'alerte des autorités et entités identifiées dans l'ERP.

Note : d'après l'article 11 du règlement (UE) 2019/947, l'étude de risque constituée par la SORA doit traiter notamment des événements suivants pouvant survenir en cas de perte de contrôle de la situation :

- Blessures mortelles à des tiers au sol ;
- Blessures à des tiers dans les airs ; ou
- Dommages aux infrastructures critiques.

Une perte de contrôle de l'opération peut être définie comme une situation au cours de laquelle les procédures d'urgence n'ont pas produit les effets escomptés et :

- L'issue de la situation repose essentiellement sur la providence,
- Le contrôle ne peut être retrouvé en appliquant des procédures de secours,
- Il existe un danger grave et imminent de blessure mortelle.

Pour atteindre ce but, l'ERP doit donc contenir toutes les informations nécessaires relatives aux rôles de chaque personnel concerné par l'ERP ainsi que les actions attendues.

### CONTENU

Pour être efficace, un ERP doit :

- Être adapté à la taille et à la complexité de l'opération prévue,
- Être accessible sans délais par toutes les personnes concernées,
- Traiter chaque situation d'urgence de manière adaptée,
- Inclure une liste de contacts d'urgence,
- Être mis à jour en cas de besoin.

L'ERP doit contenir les éléments suivants :

- Les critères qui permettent d'identifier les situations d'urgence.
- Les critères d'activation des procédures d'intervention d'urgence pour faire face à chaque situation d'urgence identifiée.
- La liste des principales situations d'urgence susceptibles d'accroître la gravité des conséquences (effet d'escalade) si aucune mesure n'est prise.
- Les conséquences à prendre en compte sont a minima celles pouvant conduire à :
  - o Blessé une ou plusieurs personnes ;
  - o Heurter un véhicule terrestre, un bâtiment ou une installation où se trouvent une ou plusieurs personnes susceptibles d'être blessées à la suite de l'impact de l'UA ;
  - o Endommager une infrastructure critique ;
  - o Déclencher un incendie susceptible de se propager ;
  - o Libérer des substances dangereuses ;
  - o Heurter un aéronef transportant des personnes et/ou dont l'écrasement pourrait entraîner une ou plusieurs des situations ci-dessus ; et
  - o Conduire l'UA à sortir du volume opérationnel.
- Les éléments nécessaires à une bonne coordination et une bonne interaction avec d'autres entités pour répondre à la situation d'urgence ; et
- Des objectifs permettant le retour à un fonctionnement normal dès que possible.
- Le plan d'urgence doit comprendre une procédure pour enregistrer les informations sur la situation d'urgence et sur l'intervention ultérieure. Cette procédure doit également couvrir la manière de recueillir des informations auprès d'un tiers qui signale une situation d'urgence causée par l'exploitant de l'UAS.

Pour **chaque situation**, l'ERP doit mentionner :

- Une transition ordonnée de la phase normale à la phase d'intervention d'urgence ;
- L'attribution des responsabilités et des rôles des personnels concernés ;
- Les coordonnées d'urgence du personnel clé, des autorités compétentes et des entités impliquées dans une intervention d'urgence, y compris :
  - o les noms complets, les rôles, les responsabilités et les coordonnées du responsable du plan (*Emergency Response Manager, ERM*) et, le cas échéant, des membres qui prennent part à l'ERP, y compris leur remplacement en cas d'indisponibilité des personnes désignées ; et
  - o les noms complets, les rôles, les responsabilités et les coordonnées des autorités et entités compétentes, autres que l'exploitant, à contacter en cas d'urgence ; en outre, le numéro d'appel d'urgence unique européen "112" doit être indiqué comme numéro de contact d'urgence pour les opérations effectuées dans l'un des États membres de l'EASA et dans tout autre État où ce numéro est utilisé.
- Inclure des procédures et des checklists relatives à des situations d'urgence différentes ou spécifiques, comprenant au moins les étapes suivantes :
  - o Alerter le personnel et les entités concernés ;
  - o Protéger la vie des personnes touchées ou en danger ;

- Apporter les premiers secours en attendant l'arrivée des services d'urgence, à condition que le personnel employé par l'exploitant soit qualifié à cet effet ;
- Assurer la sécurité des intervenants d'urgence ;
- Prendre en compte les effets secondaires et mettre en place des actions pour les réduire (par exemple, si l'UA s'écrase sur une route, l'exploitant doit prendre des mesures pour réduire les effets secondaires). Si l'UAS s'écrase sur une route, avertir les autres conducteurs ou les réorienter en conséquence afin d'éviter que des voitures n'entrent en collision avec l'UAS accidenté) ;
- Garder la situation d'urgence sous contrôle ou contenue ;
- Protéger les biens ;
- Rétablir la situation normale dès que possible ;
- Enregistrer la situation d'urgence et la réponse qui y a été apportée, et préserver les preuves en vue d'une enquête ultérieure ;
- Retirer les articles endommagés, à moins qu'ils ne soient nécessaires pour les besoins de l'enquête, et rétablir le lieu de l'urgence ;
- Faire un compte rendu au personnel concerné ;
- Préparer tout rapport ou notification post-urgence requis ; et
- Évaluer l'efficacité de l'ERP et le mettre à jour, si nécessaire.

D'autre part, l'ERP doit inclure des procédures de gestion des matières dangereuses en cas d'urgence, le cas échéant.

## FORMATION

L'exploitant doit fournir au personnel concerné, et en particulier aux membres de l'ERP, une formation à celui-ci avec un programme de formation couvrant tous les éléments de l'ERP.

L'exploitant doit compiler et tenir à jour un registre de la formation à l'ERP suivie par le personnel concerné.

## ENTRAINEMENT ET PERENNITE

Si l'exploitant n'est pas une personne physique prenant part seule aux opérations ou si l'ERP prévoit l'intervention de personnel externe lors d'une intervention d'urgence, il doit effectuer une simulation « sur table » qui :

- Est établie conformément aux critères indiqués dans l'ERP
- Est conforme au programme de formation à l'ERP ;
- Comprend des sessions au cours desquelles un ou plusieurs scénarios des situations d'urgence identifiées sont discutés par les participants à l'exercice, en incluant les membres de l'ERP concernés ; tous les aspects de l'ERP doivent avoir été couverts une fois que toutes les sessions de l'exercice de simulation sont terminées ;
- Est animée par l'ERM ou toute autre personne désignée par l'opérateur pour agir en tant qu'animateur ; la simulation peut inclure la participation de tierces parties identifiées dans l'ERP ; les conditions de participation de ces tierces parties doivent être indiquées dans l'ERP ; et
- Est réalisée avec la périodicité prévue par l'ERP.

Pour les opérateurs ayant une structure plus complexe ainsi que pour les opérations complexes, les exercices peuvent devoir être complétés par des exercices d'urgence partiels et/ou des exercices en grandeur réelle.

L'ERP doit être régulièrement éprouvé par des exercices pratiques impliquant le personnel concerné ; et être périodiquement revu et mis à jour, si nécessaire, pour maintenir son efficacité. Le contenu de l'ERP doit refléter tous les changements organisationnels ou opérationnels qui peuvent l'affecter.